

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Déposé au Greffe du Tribunal de Langfack. de LIEGE, division NEUFCHATEAU 24 DEC. jour de sa réception. Le Greffier

N° d'entreprise : 0435 933 341

Dénomination

(en entier) : Société Immobilière Famennoise

(en abrégé) :

Forme juridique : SCRL

Adresse complète du siège : rue de Tellin, 120 - 6927 Tellin

Objet de l'acte : Dissolution - liquidation en un seul acte

D'un acte reçu le 19 décembre 2018 par Philippe de WASSEIGE, Notaire résidant à 5580 Rochefort, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la SCRL Société Immobilière Famennoise a notamment décidé, surbase du rapport de Madame Andrée Cavillot en qualité d'administratrice à défaut d'autre administrateur nommé, justifiant la proposition de dissolution, daté du vingt-deux novembre deux mille dix-huit auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du trente septembre deux mille dix-huit; et du rapport sur cet état établi en date du sept décembre deux mille dix-huit par Monsieur Albert DENAISSE, expert-comptable externe, représentant de la SPRL Bureau C.O.R. à Braine-l'Alleud :

- de prononcer la dissolution de la société.
- de ne pas nommer de liquidateur.
- de requérir du Notaire instrumentant d'acter que la société dissoute ne possède aucun immeuble et que toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées;
- qu'exerçant les droits attachés à la propriété de toutes les parts, les associés sont investis indivisément de tout l'avoir actif de la société dont ils ont accepté irrévocablement et expressément de recueillir les biens en application de l'article 184 § 5 du Code des Sociétés, s'engagent en outre à prendre en charge tout le passif éventuellement non connu à ce jour;
- de donner décharge pleine et entière à Madame Andrée Cavillot de son mandat d'administratrice en ce qui concerne les actes qu'elle a accompli dans l'exercice de son mandat.
- que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans rue de Tellin, 64 à 6927 Bure, où la garde en sera assurée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement aux fins de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et de publication aux annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps une expédition de l'acte.

Philippe de Wasseige, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).